



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 3 mars 2020** ***PROCÈS-VERBAL***

Le 3 mars deux mil vingt à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué par M. Thierry DEGUINGAND, Maire s'est réuni salle du Conseil à la Mairie.

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 0

Date de convocation: 20 février 2020

Etaient présents: Michael MANCEAU, Virginie COCHEREAU, Séverine MANON, Corine TEXEDRE, Thierry DEGUINGAND, Jacky FUMARD, Jacqueline SOTH, Philippe MEUNIER, Alain MARTIN, Bruno FRADET, Cirice de WECK

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent :

Monsieur Bruno FRADET a été nommé secrétaire

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1° - Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 fourni par Mme la Trésorière Principale. Après en avoir délibéré, le compte de gestion 2018 est approuvé à l'unanimité

2°- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Après l'examen du Compte Administratif, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultat de l'exercice :	4 089.88 €
Résultat antérieur reporté :	86 599.65 €

Résultat à affecter :	90 689.53 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 90 689.53 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 de la façon suivante :

- Report en fonctionnement (R 002): 90 689.53 €
- Excédent de fonctionnement (1068): 0 €

3° - Compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2019 aux membres du Conseil municipal :

Section de fonctionnement

Dépenses :	311 142,42 €
Recettes :	315 232,30 €
Excédent :	+ 4 089,88 €
Report 2018 :	+ 86 599,65 €
Résultat à affecter :	+ 90 689,53 €

Section d'investissement

Dépenses :	89 730,23 €
Recettes :	68 385,19 €
Déficit :	21 345,04 €
Report 2018 :	91 440,80 €
Résultat d'investissement :	+ 70 095,76 €

Affectation

Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Compte R002 report de fonctionnement :	90 689,53 €
Compte R001 excédent reporté :	70 095,76 €

Après décision prise à l'unanimité par les conseillers municipaux de voter à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote):

- approuve le compte administratif 2018
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4° - Vote du Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le budget primitif de la commune pour l'année 2019, conformément à l'instruction comptable M14, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	399 225,53	399 225,53
Section d'investissement	143 703,29	143 703,29
Total	542 928,82	542 928,82

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- approuvent le budget primitif 2020 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	399 225,53	399 225,53
Section d'investissement	143 703,29	143 703,29
Total	542 928,82	542 928,82

5°- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

6°- tarif de location de la Salle polyvalente pour le Club de Salsa CHINON

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la salle polyvalente pour le Club de SALSA Chinon à 1 000€ à compter de septembre 2020.

7°- Voyage scolaire 2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de donner une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Seully d'un montant de 240 € pour le voyage scolaire 2020.

8°- Questions diverses

- Bureau de vote

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21h15

Fait et affiché à Seully, le 16 mars 2020.

Le Secrétaire de séance

Bruno FRADET

Le Maire

Th. DEGUINGAND